

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-3493						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> URB-2023-4960 <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts <b>Date CE souhaitée :</b> 2024-09-04 <b>Date CM souhaitée :</b> 2024-09-10								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="71 720 1031 782"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-05-07</td> <td>CM-20240507-447</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib          APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-1739)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-05-07	CM-20240507-447	ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-05-07	CM-20240507-447	ADOPTION - RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.6						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>Le 7 mai 2024, le conseil a adopté le Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin d'étendre les fonctions autorisées à l'extérieur du périmètre urbain pour des raisons de sécurité publique.</p> <p>Le Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 a reçu les approbations nécessaires de la part du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que de la Communauté métropolitaine de Montréal et il est entré en vigueur le 21 juin 2024. Les avis de conformité sont en pièces jointes.</p> <p>En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6, le conseil doit adopter, par résolution, un document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du règlement numéro S.A.D.R.-1.6.</p>								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CADRE NORMATIF</b> Article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c.A-19.1).								
<b>REMARQUE(S)</b>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	<b>No SD</b> SD-2024-3493
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte du Règlement numéro S.A.D.R.-1.6 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval.		